

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CIAS Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 16 septembre 2024 pour la séance du mercredi 25 septembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DALIA Dominique - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - FRESNO Martine - KALIAKOUDAS Evelyne – KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie – MATHIS Marc - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DEMONNAZ Aïcha - MONEY Sylvie - REY Viviane

Secrétaire : LEGENDRE Raphaël, Directeur Général des Services.

Autre(s) participant(s) : FAYOLLE Victoria, Assistante de direction.

La Présidente ouvre la séance à 19h00 en procédant à l'appel et elle constate que le quorum est atteint

★ ★ ★ ★ ★

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 18 juin 2024.

Annie Leduc, Présidente du CIAS, demande si des administrateurs ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du Conseil d'Administration du mardi 18 juin 2024. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal.

★ ★ ★ ★ ★

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation.

Annie Leduc, Présidente présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir entre le 27 mai et le 09 septembre 2024, pour information aux administrateurs.

Aurore BRUNOD, Déléguée du SIERSS demande d'avoir plus de précisions concernant la décision D2024-47 du 12 juillet 2024. Monsieur LEGENDRE, Directeur Général des Services explique que la société LOGMOTION s'est rapprochée du CIAS pour lui proposer un audit sur le matériel du parc informatique. Un compte rendu de l'audit va être présenté au prestataire Team info ce jeudi 26 septembre 2024. Enfin, un autre audit concernant les logiciels va être effectué.

★ ★ ★ ★ ★

3. Budget de l'EHPAD-modification des Engagements Prévisionnels de Recettes et de Dépenses et Décision Modificative n°1. :

Annie LEDUC, Présidente, présente cette délibération :

Par délibération en date du 27 mars 2024, vous avez approuvé le budget de l'EHPAD l'Arbé et de l'Accueil de Jour sous la forme d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024.

Cet EPRD était établi avec des recettes estimatives. Les informations définitives ont été connues fin juin 2024, lorsque les autorités tarifatrices nous ont transmis leurs arrêtés respectifs. Les montants finalement autorisés étant différents des crédits figurants dans l'EPRD, nous devons actualiser les montants à la marge sous forme de décision modificative n°1.

En ce qui concerne la section hébergement, dépendance et soins :

Pour le groupe 1 : produits de la tarification :

- Réduction des recettes de 149 597.95 € du budget, suite aux échanges avec le Conseil Départemental et au refus de notre demande d'augmentation du tarif journalier à hauteur de 7.40%.

Pour le groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation :

- Augmentation des recettes de 104 706.29 € du budget. Ce montant se décompose comme suit :
 - 59 188.40 €, suite aux orientations prises du Conseil Syndical lors des précédentes séances, pour rappel : une augmentation de la participation des communes à hauteur de 3.65 € par an et par habitant soit 16 216 habitants multiplié par 3.65 €, qui interviennent en plus de la subvention du budget principal du CIAS de 100 000 €, laquelle figurait déjà dans les prévisions budgétaires.
 - 45 517.89 € suite à l'encaissement de recettes sur le compte 6419. (Indemnités journalières)

Pour la partie dépenses, diminuer concomitamment les crédits du compte 64111 (Rémunération principale) de 44 891.66 €.

La décision modificative s'équilibre à - **44 891.66 €**.

Néanmoins, malgré l'augmentation de la participation des communes, l'ERRD qui sera présenté en début d'exercice 2025 sera en déficit.

La présente DM n°1 a pour objet :

- De diminuer le volume des recettes du groupe 1 « Produits de la tarification » de **149 597.95 €**.
- D'augmenter le volume des recettes du groupe 2 « Autres produits de la tarification » de **104 706.29 €**.
- De diminuer le volume des dépenses du groupe 2 « Dépenses afférentes au personnel » de **44 891.66 €**.

Sur la base de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU L'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'application des règles comptable des communes aux CIAS,

VU les articles R.314-7 et R 314-243 du CASF relatifs à l'EPRD,

VU les articles L1612.1 et L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 et 2343.2 (budgets et comptes du CGCT) ;

VU l'instruction codificatrice M22,

VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 8 décembre 2022,

VU la délibération du 27 mars 2024 relative à l'EPRD 2024,

VU l'arrêté n° 2024-ETSPA-090 du 12 juillet 2024 portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance pour l'année 2024 EHPAD L'Arbé- Secteur PA+PHV,

VU l'arrêté n° 2024-ETSPA-087 du 18 juin 2024 portant fixation des tarifs et de la dotation global dépendance pour l'année 2024 Accueil de Jour Le Perce Neige,

VU la décision tarifaire n° 546 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 EHPAD L'Arbé

Après avoir délibéré

DECIDE

- **De modifier** l'EPRD 2024 pour l'EHPAD l'Arbé et l'Accueil de Jour Le Perce Neige sous la forme d'une décision modificative N°1 dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la délibération à l'unanimité.

★★★★★

4. Budget du CIAS - Décision Modificative n°1.

Annie LEDUC, Présidente, présente cette délibération :

La Décision Modificative n°1 a pour objet :

En ce qui concerne la section d'investissement :

- Il s'agit de procéder à l'apurement des subventions d'équipement suite au transfert de la compétence Petite Enfance. Il s'agit d'abonder le compte 204412 :
 - par crédit du compte 2141 pour 2 378.43 €,
 - par crédit du compte 2148 pour 15 011.57 €,

Soit un montant total de 17 390 €.

L'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 17 390 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

- Augmentation des recettes de 59 188.40 € du budget, suite aux orientations prises du Conseil Syndical lors des précédentes séances. En effet, il a été décidé une augmentation de la participation des communes à hauteur de 3.65 € par an et par habitant, soit 16 216 habitants multiplié par 3.65 €, qui interviennent en plus de la subvention du budget principal du CIAS à l'EHPAD, pour un montant de 100 000 €. Cette somme figurait déjà dans les prévisions budgétaires.

- Il convient d'augmenter du même montant les crédits du compte 65736212 « Subvention de fonctionnement aux budgets annexes » par le crédit du compte 74748 « Participation des communes ».

L'opération s'équilibre en recettes et en dépenses de 59 188.40 €.

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **76 578.40 €**. (17 390 € d'investissement et 59 188.40 € de fonctionnement).

Sur la base de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU L'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'application des règles comptable des communes aux CIAS,

VU les articles L1612-1 à L1612-20 (adoption et exécution du budget) et L2311-1 à L2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le budget Primitif de l'exercice 2024.

Après avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la décision modificative n°1 du budget du CIAS dont les montants sont inscrits dans le tableau en annexe.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération.

★★★★★

5. Tarif des repas « extérieurs » pour la fête de la Résidence Autonomie.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL, Vice-Présidente, présente cette délibération :

Chaque année, la résidence autonomie Notre Foyer organise la fête de la résidence à l'issue de la Semaine Bleue. Lors de cette journée, un repas festif est organisé au cours duquel les familles peuvent déjeuner.

Il vous est proposé de fixer le prix du repas à 21.50€ et le prix de la bouteille de vin à 16.50 € pour les extérieurs, étant précisé que les résidents paient le tarif habituel.

L'encaissement de ces prestations se fera via la régie de recettes de Notre Foyer.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le budget 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs festifs applicables au 1^{er} octobre 2024 de la manière suivante :

1-Restauration :

- Repas festifs familles, extérieurs :..... **21.50 €**
- Bouteille de vin 75 cl :..... **16.50 €**

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération.

★★★★★

6. Acceptation de dons.

Annie LEDUC, Présidente, présente cette délibération :

Le CIAS peut bénéficier de don de la part des particuliers.

L'acceptation du don relève des attributions de la présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CIAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

Le don ne devient en effet définitif qu'après acceptation par le conseil d'administration sous la forme d'une délibération.

Le CIAS a reçu deux dons :

- La famille de Mme ROUSSET Lucienne (résidente décédée) a fait un don à la résidence autonomie NOTRE FOYER qui sera affecté à sa demande à l'animation pour les résidents d'un montant de **140 €**.
- La famille de Mme SOLLIER Marie France (résidente décédée) a fait un don à l'EHPAD l'ARBE qui sera affecté à sa demande à l'animation pour les résidents d'un montant de **525 €**.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.123-8 et article R.123-25 du code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs à l'acceptation des dons et legs et à leur encaissement en tant que recettes propres,

VU le montant en espèces de 140 € de Madame ROUSSET Lucienne pour NOTRE FOYER

VU le montant en espèces de 525 de Madame SOLLIER Marie-France pour l'EHPAD l'ARBE

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** le don de **140 €** et son affectation afin qu'il soit utilisé pour NOTRE FOYER. La somme étant versée en espèces, il convient de la déposer sur le compte de dépôt de fonds de la régie de NOTRE FOYER. Cette recette sera inscrite sur le budget de NOTRE FOYER au compte 7588.

- **D'accepter** le don de **525 €** et son affectation afin qu'il soit utilisé pour l'EHPAD. La somme étant versée en espèces, il convient de la déposer sur le compte de dépôt de fonds de la régie de L'EHPAD l'ARBE. Cette recette sera inscrite sur le budget de l'EHPAD l'ARBE au compte 7588.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération.

★★★★★

7. Allocation forfaitaire de formation : modification.

Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-Présidente, présente cette délibération :

Le conseil d'administration du CIAS du canton de Moûtiers avait approuvé l'attribution d'une allocation forfaitaire de formation de 300 € dans sa délibération du 30 novembre 2022.

Comme suite à l'inscription d'un agent de la collectivité à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant, suite à la campagne de crédits non reconductibles de l'ARS pour la prise en charge des frais de formation pédagogique, il est apparu nécessaire de préciser la précédente délibération.

Pour rappel, face aux difficultés de recrutement de personnel diplômés aide-soignant, la collectivité a mis en place une allocation forfaitaire de formation afin de fidéliser les agents et leur permettre d'évoluer ou de recruter de futurs agents.

Cette allocation forfaitaire est destinée aux agents du CIAS et aux personnes résidant sur le territoire du CIAS du canton de Moûtiers, inscrites dans un dispositif de qualification conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant, d'Accompagnant Éducatif et Social, de Moniteur Éducateur et s'engageant à travailler un an au sein du CIAS à l'issue.

Cette allocation d'un montant de 300 € par mois de formation est versée après remise par l'intéressé d'une attestation de suivi de formation certifiée par l'établissement de formation.

Si l'agent recruté ne restait pas jusqu'au 1 an, il s'engagerait à rembourser la somme perçue à tort.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le budget 2024 du CIAS ;

VU la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comité technique consulté initialement,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- Le versement d'une allocation forfaitaire de formation de 300 € destinée aux agents du CIAS et personnes résidant sur le territoire du CIAS du canton de Moûtiers inscrites dans un

dispositif de qualification conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant, d'Accompagnant Éducatif et Social, de Moniteur Éducateur, à condition de s'engager à travailler pendant un an au sein d'un service du CIAS employant le diplôme obtenu.

PRECISE :

- Que le versement de cette allocation forfaitaire de formation interviendra après la remise par la personne inscrite d'une attestation mensuelle de suivi de formation par l'établissement de formation.
- Que le CIAS émettra un titre de recettes si l'agent ne respecte pas l'engagement de travailler pendant un an au *pro rata temporis* de la durée d'engagement non réalisée.

DIT :

- Que cette allocation prendra la forme d'un secours inscrit au compte 65138
- Que les crédits seront inscrits annuellement dans le budget du CIAS

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération.

★★★★★

8. Participation de l'employeur versée aux agents adhérents à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Savoie : modification.

Evelyne KALIAKODAS, Vice-Présidente, présente cette délibération :

Les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (Cf. articles L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que l'établissement a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », souscrite par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant la participation mensuelle versée aux agents adhérents à la convention de participation, afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires. Cet effort de l'établissement constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,
VU la délibération n°21.10.03 du 3 novembre 2021 portant adhésion du CIAS du canton de Moûtiers à la convention de participation sur le "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC,
VU l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de Diot Siaci et de l'IPSEC.

Article 2 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 7 € par mois par agent.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération.

★★★★★

9. Création d'un tableau des effectifs et des emplois.

Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-Présidente, présente cette délibération :

Dans le cadre des lignes directrices de gestion et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, il convient de passer d'un tableau des effectifs à un tableau des emplois. Ce tableau s'articule sur l'organisation souhaitée dans la collectivité avec les postes occupés par les agents dans la collectivité plutôt que sur les grades occupés par les agents.

D'ores et déjà, ce tableau intègre les modifications suivantes par rapport à l'ancien tableau des effectifs :

- Le pôle domicile est en train de se réorganiser en vue de la création d'un Service Autonomie à Domicile. Il convient de créer un poste de responsable de Service Autonomie à Domicile qui peut être occupé soit par un attaché territorial, soit par un infirmier en soins généraux. Comme suite à un départ à la retraite, il convient de supprimer un poste de cadre de santé qui était affecté à un remplacement sur la résidence autonomie.
- La collectivité a souhaité créer un 2^e poste d'agent de maîtrise suite à la promotion interne d'un de ces agents techniques en supprimant un poste d'adjoint technique principal 2^e classe. A noter également la réussite à un concours d'un agent d'entretien.
- Enfin, il convient de tenir compte des derniers recrutements intervenus au CIAS du canton de Moûtiers sur les postes d'aide à domicile, d'agent de soins, d'aides-soignants et d'infirmiers, il convient d'actualiser le tableau des emplois sur les temps de travail.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

VU l'avis du comité social territorial consulté,

Après en avoir délibéré

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du CIAS
Mercredi 25 septembre 2024**

EMPLOIS										EFFECTIFS					
BUDGET	EMPLOI/POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		En ETP	Catégorie hiérarchique			Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L.332-8 / L.332-13 / L.332-14 CGFP)		Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T/C)	Temps partiel		
		TC	TNC		A	B	C	IB maximum	NON						
CIAS AD	Accompagnant éducatif et social	35		1		X			558		1		Agent social principal 2e classe	T	
CIAS	Agent de gestion financière	35		1		X			558		1		Adjoint administratif	C	
CIAS	Agent de restauration		28	0.8		X			558		1		Agent social	C	
CIAS	Agent de restauration	35		1		X			558		1		Adjoint technique principal 2 ^e classe	T	
CIAS	Agent de restauration	35		1		X			558		1		Adjoint technique principal 2 ^e classe	T	
CIAS	Agent de restauration	35		1		X			558		1		Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	
CIAS	Agent de restauration NF - Gardien		23.5	0.67		X			558		1		Adjoint technique	C	
EHPAD	Agent de soins	35		1		X			558		1		Agent social	C	
EHPAD	Agent de soins	35		1		X			558		1		Agent social	C	
EHPAD	Agent de soins	35		1		X			558		1		Agent social	C	
EHPAD	Agent de soins	35		1		X			558		1		Agent social principal 2e classe	C	
EHPAD	Agent de soins	35		1		X			558		1		Agent social principal 2e classe	C	
EHPAD	Agent de soins	35		1		X			558		1		Agent social principal 2e classe	C	

EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	T
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	T
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Agent social	T
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Adjoint technique	T
EHPAD	Agent de soins	35		1					X	558		1		Adjoint technique principal 2e classe	C
CIAS	Agent d'entretien NF - Gardien	35		1					X	558		1		Adjoint technique principal 2e classe	T
EHPAD	Agent hôtelier		28	0.8					X	558		1		Agent social principal 2e classe	C

EHPAD	Agent hôtelier	28	0.8				X	558		1		Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent hôtelier	28	0.8			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent hôtelier	35	1			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent hôtelier	35	1			X	558		1			Agent social	T
EHPAD	Agent hôtelier	28	0.8			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent hôtelier	28	0.8			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent hôtelier	35	1			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
EHPAD	Agent hôtelier bagagerie	35	1			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
CIAS	Agent technique EHPAD	35	1			X	597		1			Agent de maîtrise	T
CIAS	Agent technique NF	35	1			X	597		1			Agent de maîtrise	T
CIAS AD	Aide à domicile	31.5	0.9			X	558		1			Agent social principal 2e classe	T
CIAS AD	Aide à domicile	35	1			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
CIAS AD	Aide à domicile	35	1			X	558		1			Agent social	
CIAS AD	Aide à domicile	35	1			X	558		1			Agent social	
CIAS AD	Aide à domicile	35	1			X	558		1			Agent social	
CIAS AD	Aide à domicile	31.5	0.9			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
CIAS AD	Aide à domicile	35	1			X	558		1			Agent social	T
CIAS AD	Aide à domicile	28	0.8			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
CIAS AD	Aide à domicile	35	1			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
CIAS AD	Aide à domicile	35	1			X	558		1			Agent social	T
CIAS AD	Aide à domicile	35	1			X	558		1			Agent social principal 2e classe	C
CIAS AD	Aide à domicile	17.5	0.5			X	558		1			Agent social	T
CIAS AD	Aide à domicile	28	0.8			X	558		1			Agent social	T
CIAS AD	Aide à domicile - ASG AJ	35	1			X	558		1			Agent social principal 2e classe	T
EHPAD	Aide médico-psychologique	35	1			X	558		1			Auxiliaire de soins principal 1ère classe	T

SSIAD	Aide-soignante - ASG ESAD	35		1	X			665		1		Aide-soignante classe normale	C
EHPAD	Aide-soignante nuit	35		1	X			665		1		Aide-soignante classe normale	C
EHPAD	Aide-soignante nuit	35		1	X			665		1		Aide-soignante classe normale	C
EHPAD	Aide-soignante nuit	35		1	X			665		1		Aide-soignante classe normale	C
EHPAD	Aide-soignante nuit	35		1	X			665		1		Aide-soignante classe normale	T
EHPAD	Animateur EHPAD	35	35	1			X	558		1		Adjoint animation	C
NF	Animateur NF	35	35	1			X	558		1		Adjoint d'animation principal 2e classe	T
AJ	Assistant de soins en gérontologie AJ	35		1	X			665		1		Aide-soignante classe normale	T
SSIAD	Assistant de soins en gérontologie ESAD	35		1	X			665		1		Aide-soignante classe normale	T
EHPAD	Assistante administrative pôle hébergement	35		1			X	558		1		Adjoint administratif principal 2e classe	T
CIAS	Assistante de direction	35		1			X	558		1		Adjoint administratif	C
NF	Coordinatrice de la résidence autonomie	35		1	X			707		1		Rédacteur	C
CIAS AD	Coordinatrice des aides à domicile	35		1	X			707		1		Agent social principal 2e classe	T
CIAS	Cuisinier	35		1			X	558		1		Adjoint technique principal 2e classe	T
CIAS	Cuisinier	35		1			X	558		1		Adjoint technique	T
CIAS	Cuisinier	35		1			X	558		1		Adjoint technique	T
CIAS	Directeur des ressources humaines	35		1	X			1015		1		Attaché	T

CIAS	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants	35	1	X										1		Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants		T
CIAS	Directeur ressources et moyens techniques	35	1	X				1015						1		Attaché		C
CIAS	Directrice des finances et marchés publics	35	1	X				1015						1		Adjoint administratif		T
CIAS	Directrice du pôle domicile	35	1	X				1015						1		Attaché		T
EHPAD	Directrice du pôle hébergement	35	1	X				1015						1		Attaché ppal		C
SSIAD	Ergothérapeute ESAD	35	1	X				886						1		Ergothérapeute [...] hors classe		T
CIAS	Gestionnaire RH évolution professionnelle	35	1		X			707						1		Rédacteur		C
CIAS	Gestionnaire RH prévention / absentéisme	35	1		X			707						1		Rédacteur		C
CIAS	Gestionnaire RH recrutement	35	1		X			707						1		Rédacteur		C
EHPAD	Gouvernante	35	1			X		558						1		Agent social principal 2e classe		C
EHPAD	Infirmière	35	1	X				886						1		Infirmier en soins généraux classe normale		C
EHPAD	Infirmière	35	1	X				886						1		Infirmier en soins généraux classe normale		T
EHPAD	Infirmière	35	1	X				886						1		Infirmier en soins généraux classe normale		C
EHPAD	Infirmière	35	1	X				886						1		Infirmier classe supérieure		T
EHPAD	Infirmière	35	1	X				886						1		Infirmier en soins généraux classe normale		

SSIAD	Infirmière coordinatrice du SSIAD	35		1	X					886		1	Infirmier en soins généraux classe normale	T	
EHPAD	Infirmière coordinatrice EHPAD	35		1	X					1015		1	Infirmier en soins généraux classe normale	C	
EHPAD	Infirmière de liaison	35		1	X					886		1	Infirmier en soins généraux classe normale	C	
EHPAD	Lingère EHPAD		28	0.8		X				558		1	Agent social	T	
NF	Lingère NF - Gardien		24.5	0.7		X				558		1	Agent social principal 2e classe	C	
CIAS	Livreur de repas	35		1		X				558		1	Agent social principal 2e classe	T	
CIAS	Livreur de repas - Aide à domicile		35	1		X				558		1	Agent social	T	
EHPAD	Médecin coordonnateur		17.5	0.5	X					HEB bis		1	Médecin hors classe		
EHPAD	Moniteur-éducateur référent unités	35		1		X				638		1	Adjoint animation	T	
EHPAD	Psychologue EHPAD		24	0.69	X					1015		1	Psychologue classe normale	C	
SSIAD	Psychologue pôle domicile		17.5	0.5	X					1015		1	Psychologue classe normale		
EHPAD	Psychomotricienne		17.5	0.5	X					886		1	Psychomotricien [...] classe normale	C	
CIAS	Responsable service autonomie	35		1	X					1015		1	Attaché		
CIAS	Second de cuisine	35		1		X				558		1	Adjoint technique	T	
	TOTAUX			121.16								117			10

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération.

★★★★★★

10. Convention entre l'EHPAD et la pharmacie d'officine République d'Albertville : autorisation de signature.

Jocelyne ABONDANCE, Vice-Présidente, présente cette délibération :

Jusqu'à l'été 2024, l'EHPAD disposait d'une convention avec la pharmacie de Grand-Aigueblanche pour la fourniture et la préparation des médicaments. Cette convention a été dénoncée à l'initiative de la pharmacienne. L'EHPAD a profité de la fin de cette collaboration pour revoir dans son intégralité le circuit du médicament. Une nouvelle collaboration, objet de la convention, a été mise en place avec la PHARMACIE RÉPUBLIQUE, située 116 rue de la République à 73200 ALBERTVILLE. A noter que les pharmaciens de Moûtiers, des Belleville, de La Léchère ont été sollicités mais n'ont pas répondu ou ont décliné l'offre de collaboration du CIAS.

Élaborée dans le but de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse (PECM) des personnes hébergées au sein d'un EHPAD, cette convention précise les modalités de collaboration entre l'EHPAD et le pharmacien référent dans le contexte réglementaire en vigueur et des modèles existants.

Cette convention mentionne notamment les modalités de dispensation (analyse de l'ordonnance, délivrance des médicaments, mise à disposition des informations et conseils nécessaires au bon usage des médicaments, la préparation éventuelle des doses à administrer (PDA), de livraison, de détention/stockage, de gestion des médicaments périmés, la gestion des alertes sanitaires la dispensation pharmaceutique ainsi que le bon usage des médicaments en lien avec le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

Force est de constater que le système mis en place par la pharmacie partenaire renforce considérablement la sécurité de la prise en charge médicamenteuse. La préparation des médicaments est effectuée par un robot qui prépare des sachets individualisés. Le système est sécurisé par l'imagerie et l'intelligence artificielle. Il est possible de détecter les anomalies et d'y remédier avec un taux d'erreur qui passerait selon certaines études de 10,1% en préparation manuelle à 0,1% en préparation automatisée, soit une diminution par 100 (source : « *automatisation et robotisation de la prise en charge médicamenteuse dans les établissements sanitaires* », ARS Ile de France, août 2019).

À noter que ce service devient payant, sur la base de 7,83 € HT par résident et par mois, soit une dépense annuelle d'environ 9 000 € TTC.

Cette convention sera transmise pour information à l'Agence Régionale de Santé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la prise en charge médicamenteuse (PECM) des personnes hébergées au sein d'un EHPAD, cette convention précise les modalités de collaboration entre l'établissement et le pharmacien référent dans le contexte réglementaire en vigueur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU le projet de convention à intervenir avec la Pharmacie République à Albertville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention à intervenir avec la Pharmacie République
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération.

★★★★★

11. Convention médiation : autorisation de signature.

Annie LEDUC, Présidente, présente cette délibération :

Depuis janvier 2016 tout consommateur a le droit -s'il le souhaite- de recourir gratuitement à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au professionnel avec lequel il a souscrit un contrat de vente, ou de fourniture de services.

Dans ce même cadre, le professionnel doit garantir son usager d'un recours effectif à un dispositif de Médiation de la Consommation.

Les Médiateurs de la Consommation regroupés au sein du Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice, forts de leur expérience de règlement extrajudiciaire des litiges et conscients de l'importance d'une relation pérenne et apaisée entre consommateurs, métiers et commerces de proximité, mettent à disposition leur implication et leur compétence dans le traitement des différends de consommation.

À noter que le recours à ce dispositif de médiation est facturé à hauteur de 1560 € pour trois ans, auxquels d'ajoute éventuellement des frais de d'intervention horaire et de déplacement d'un médiateur.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDERANT :

- Que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au professionnel avec lequel il a souscrit un contrat de vente, ou de fourniture de services

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU le projet de convention à intervenir avec le Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention à intervenir avec le Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice,

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération.

★★★★★

12. Questions diverses.

Annie LEDUC, Présidente, souhaite faire un point aux élus concernant quatre sujets :

Reconstruction de la Résidence Autonomie : trois architectes ont été présélectionnés avant l'été. La Commission d'Appel d'Offre de l'OPAC se réunit le vendredi 27 septembre 2024 afin de sélectionner le finaliste. Le permis sera déposé dans les mois qui viennent. Les délégués du SIERSS demandent s'il sera possible de voir le projet réalisé par l'architecte sélectionné. Madame LEDUC précise que le projet sera présenté aux élus une fois dès que tous les recours auront été purgés.

Des difficultés de recrutement de cuisiniers au sein de la cuisine centrale de l'EHPAD ont amené les élus à prendre la décision de réduire la production, afin de ne pas mettre les agents présents d'avantage en difficulté. De ce fait, la convention avec l'ADMR de Bozel pour la fourniture de repas prendra fin le 31 décembre 2024 et elle ne sera pas renouvelée. La dénonciation d'une autre convention est à l'étude.

Concernant le projet de création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, un accord a été trouvé entre la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la création de ce groupement. Les deux communautés vont prochainement passer des délibérations pour la modification de leurs statuts respectifs. L'écriture de la convention constitutive du GCSMS est en cours et cette dernière sera présentée avant la fin de l'année aux administrateurs du CIAS et aux délégués du SIERSS car la création du groupement est prévue pour le début d'année 2025.




Concernant le périmètre d'intervention du SSIAD, l'Agence Régionale de Santé a procédé à différents ajustements dans le département, mais le CIAS de Moutiers n'est pas concerné. Aussi son périmètre d'intervention actuel, qui comprend notamment les communes de la Communauté de Communes Val Vanoise, a été sanctuarisé. Par ailleurs, la capacité du SSIAD a été augmentée de 7 places, le faisant passer de 50 à 57 lits. Dans la perspective de la création du service Autonomie à la


Personne, qui comprend l'aide et le soin, le CIAS pourra continuer à intervenir sur les communes de la CCCT et de la CCVA, comme il le fait actuellement, en proposant de l'aide et du soin. Dans les communes de la CCVV, le CIAS devra conventionner avec l'ADMR qui quant à elle propose de l'aide sur ce territoire. À défaut d'accord de l'ADMR, le CIAS devra intervenir au titre de l'aide et du soin. Ce qui ne pose pas a priori de difficulté puisque l'agrément du CIAS au titre de l'aide le permet déjà. À noter que la création en cours d'un CIAS sur le territoire de la CCVV facilitera les coopérations dans le cadre du futur GCSMS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Annie LEDUC
Présidente du CIAS du Canton de Moûtiers




Paolina Barco 
Duchosal. J. Luc 
GuicciARDI Nadine N. S 



Sella 


Blanc. Coilleur Johanne
